



Les licenciements économiques

PAYS DE LA LOIRE

Document mensuel

Situation au 31/08/2012



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En août 2012, **711** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en diminution de **18,5%** par rapport à août 2011. Les licenciés avec dispositif représentent **60,2%** de l'ensemble et affichent une baisse de **13%**.

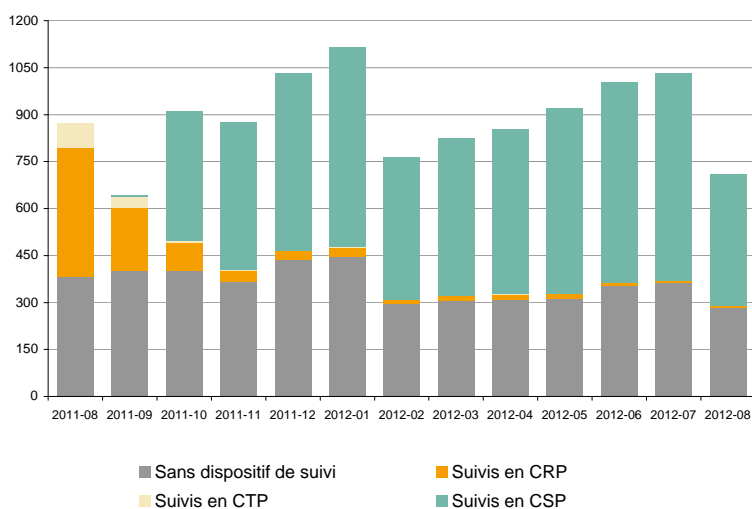
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques a augmenté fin 2010 et fin 2011, après une longue période de baisse. En août 2012, la valeur moyenne mensuelle repart à la baisse (**916** licenciements).

En un an, **10 690** personnes ont été inscrites pour ce motif, en région des Pays de la Loire (soit une hausse de **3,4%**).

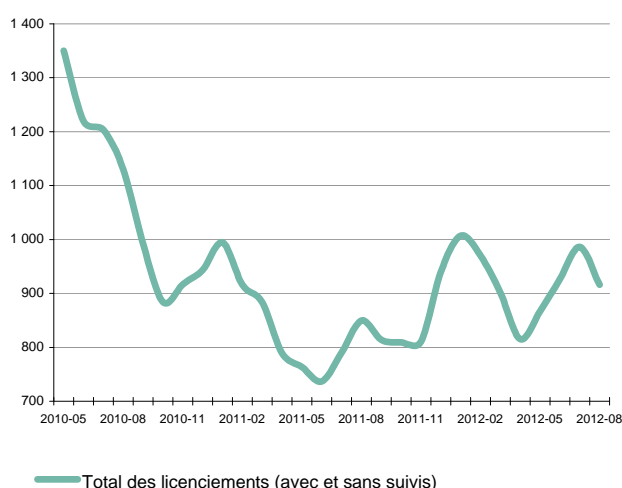
SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- 2-3 Leurs caractéristiques socio démographiques
- 4 La DEFM avec dispositif
- 5-6 Le suivi des dispositifs

Les inscriptions suite à licenciement économique



Moyenne mobile sur 3 mois



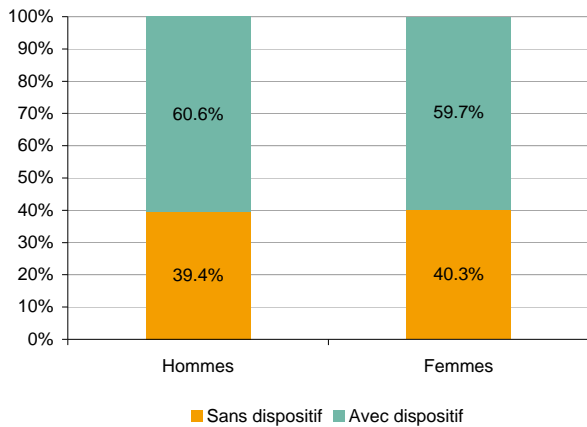
		Licenciés économiques		%		dont avec dispositif de suivi			
		août-12	août-11	Evolution	août-12	août-11	Evolution	dont CRP	dont CTP
Valeur mensuelle	août-12	711	872	-18.5%	283	428	6	1	421
	août-11	872	872		380	492	415	77	
	Evolution				-25.5%	-13.0%	-98.6%	-98.7%	
Cumul sur 3 mois	août-12	2 748	2 548	7.8%	1 000	1 748	20	4	1 724
	août-11	2 548	2 548		1 174	1 374	1 183	191	
	Evolution				-14.8%	27.2%	-98.3%	-97.9%	
Cumul sur 12 mois	août-12	10 690	10 339	3.4%	4 275	6 415	463	63	5 889
	août-11	10 339	10 339		4 973	5 366	4 689	677	
	Evolution				-14.0%	19.5%	-90.1%	-90.7%	

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIES ECONOMIQUES

Répartition par sexe



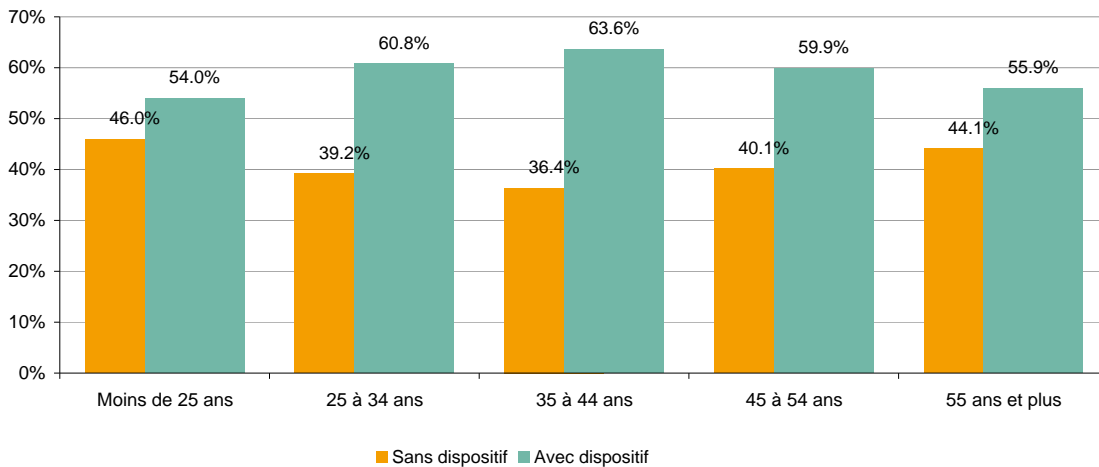
En août 2012, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (59,7%) est légèrement moins importante que celle des hommes (60,6%).

Toutes les tranches d'âge ont largement adhéré à un dispositif : de 54% à 63,6%. La tranche d'âge de 35 à 44 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

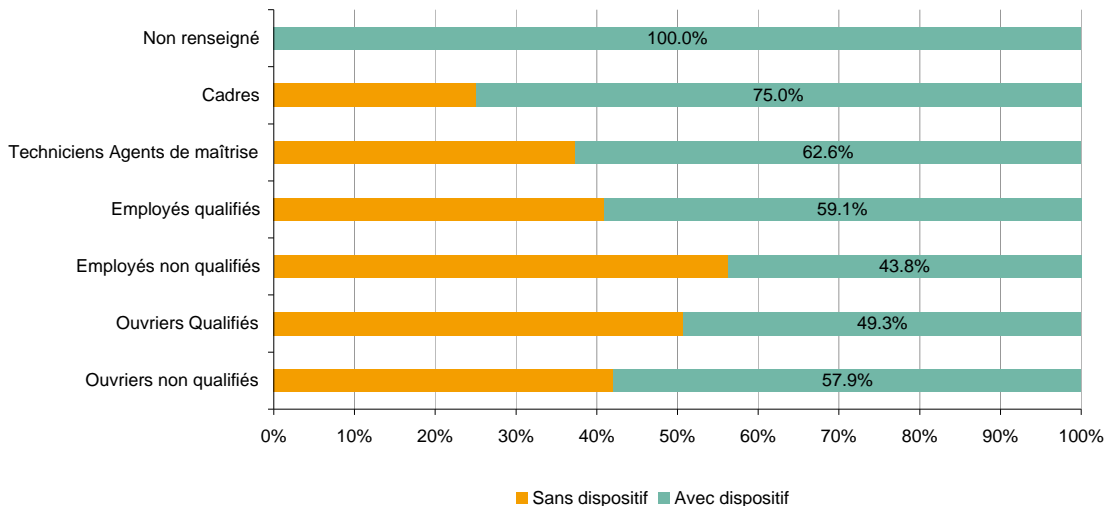
La proportion de personnes suivies par un dispositif est plus importante chez les cadres (75%). Viennent ensuite les techniciens agents de maîtrise avec 62,6% et les employés qualifiés (59,1%).

La proportion la plus faible des licenciés suivis par un dispositif est enregistrée du côté des employés non qualifiés (43,8%).

Répartition par tranche d'âge



Répartition par qualification



Répartition par secteur d'activité



Répartition par métier (15 premiers)

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
M1203 Comptabilité	22	6	16
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	17	8	9
D1402 Relation commerciale grands comptes et entreprises	17	9	8
D1407 Relation technico-commerciale	17	NC	NC
M1607 Secrétariat	17	7	10
D1401 Assistanat commercial	16	NC	NC
N1103 Magasinage et préparation de commandes	14	6	8
H2206 Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie	13	NC	NC
I1604 Mécanique automobile	12	NC	NC
N4101 Conduite de transport de marchandises sur longue distance	12	6	6
K1303 Assistance auprès d'enfants	11	NC	NC
D1212 Vente en décoration et équipement du foyer	10	NC	NC
F1602 Électricité bâtiment	10	NC	NC
F1603 Installation d'équipements sanitaires et thermiques	10	5	5
F1604 Montage d'agencements	10	NC	NC

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

En août 2012, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

- " Commerce, vente et grande distribution " avec les métiers " Vente en habillement et accessoires de la personne ", " Relation commerciale grands comptes et entreprises " et " Relation technico-commerciale " ;
- " Support à l'entreprise ", avec les métiers " Comptabilité " et " Secrétariat " ;
- " Construction, bâtiment et travaux publics " avec les métiers " Electricité bâtiment ", " Installation d'équipements sanitaires et thermiques " et " Montage d'agencements " .

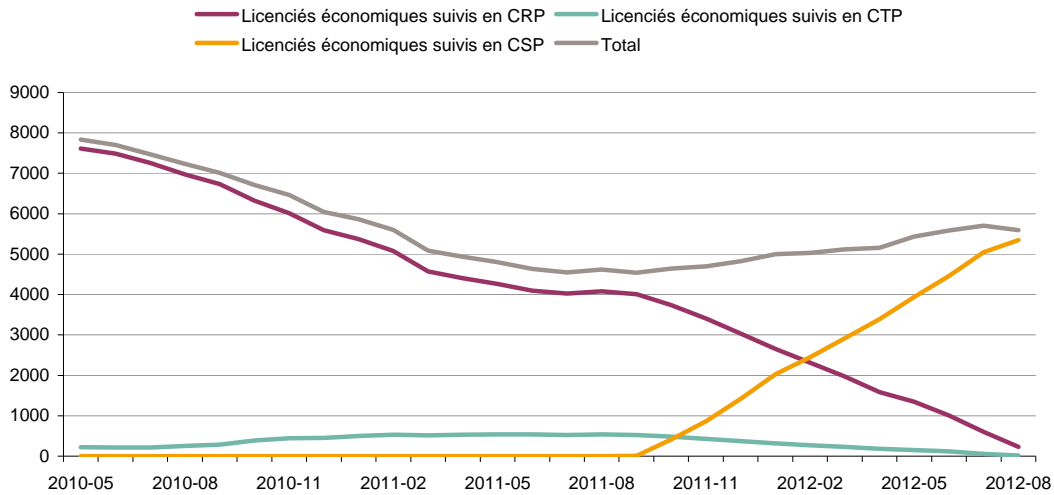
Répartition par département

	Licenciés économiques août-12	Evolution / août-11	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	245	-18.6%	109	44.5%	136	55.5%
49 Maine et Loire	135	-31.8%	55	40.7%	80	59.3%
53 Mayenne	53	-1.9%	22	41.5%	31	58.5%
72 Sarthe	130	-17.7%	42	32.3%	88	67.7%
85 Vendée	148	-8.1%	55	37.2%	93	62.8%
Pays de la Loire	711	-18.5%	283	39.8%	428	60.2%

Source Persee

LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

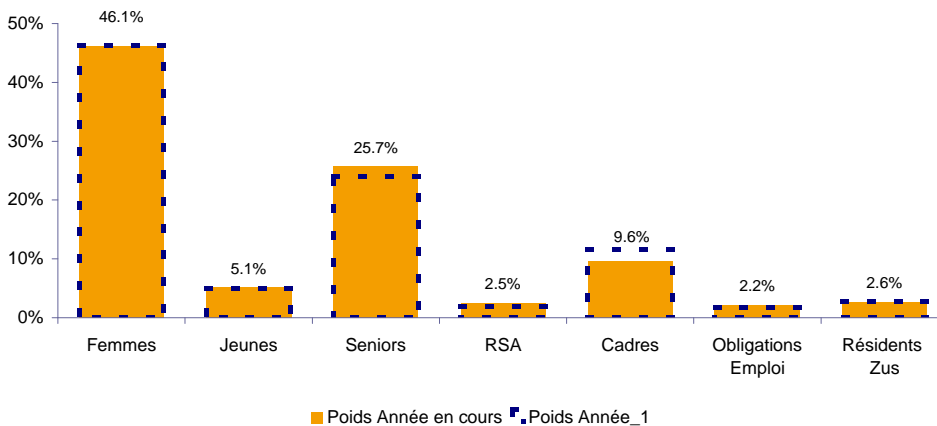
Evolution des DEFM



	août-10	août-11		août-12	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	7 231	4 616	-36.2%	5 597	21.3%
dont CRP	6 974	4 077	-41.5%	229	-94.4%
dont CTP	257	539	109.7%	18	-96.7%
dont CSP				5 350	

Répartition par public

	août-11		août-12		
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle
Femmes	2 131	46.2%	2 579	46.1%	21.0%
Moins de 25 ans	227	4.9%	286	5.1%	26.0%
50 ans et plus	1 106	24.0%	1 441	25.7%	30.3%
Revenus de Solidarité Active	88	1.9%	141	2.5%	60.2%
Cadres	534	11.6%	535	9.6%	0.2%
Obligations d'emploi	78	1.7%	123	2.2%	57.7%
Résidents Zone Urbaine Sensible	126	2.7%	148	2.6%	17.5%



Source Persee

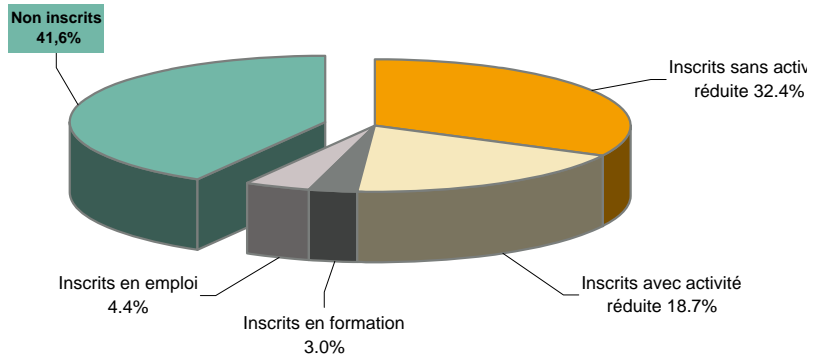
SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

En août 2012, **41,6%** des adhérents de la cohorte de juillet 2011 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à **45,9%** pour la population masculine et **59,1%** pour les demandeurs âgés de moins de 25 ans.

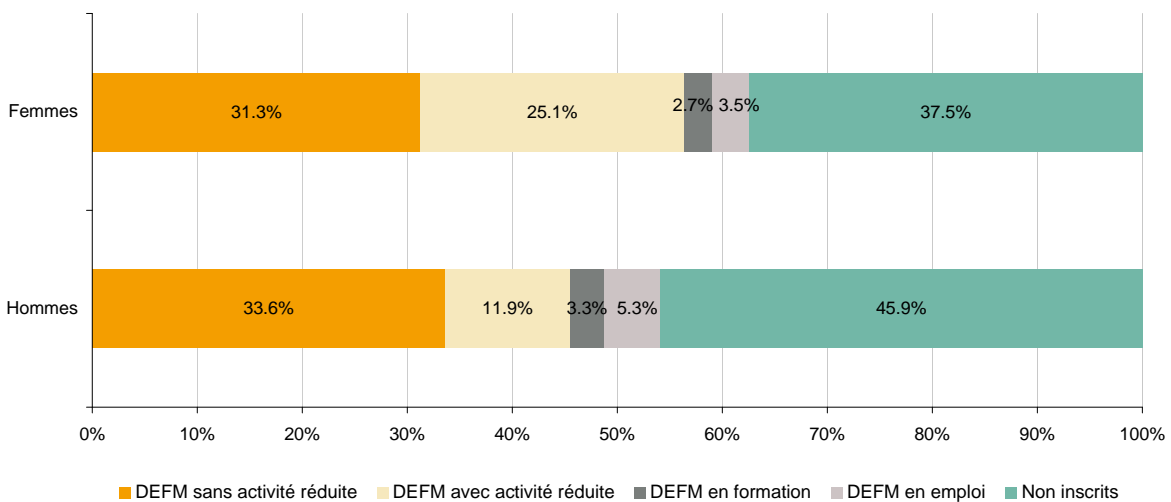
32,4% des adhérents de juillet 2011 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et **18,7%** sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à **64,6%**.

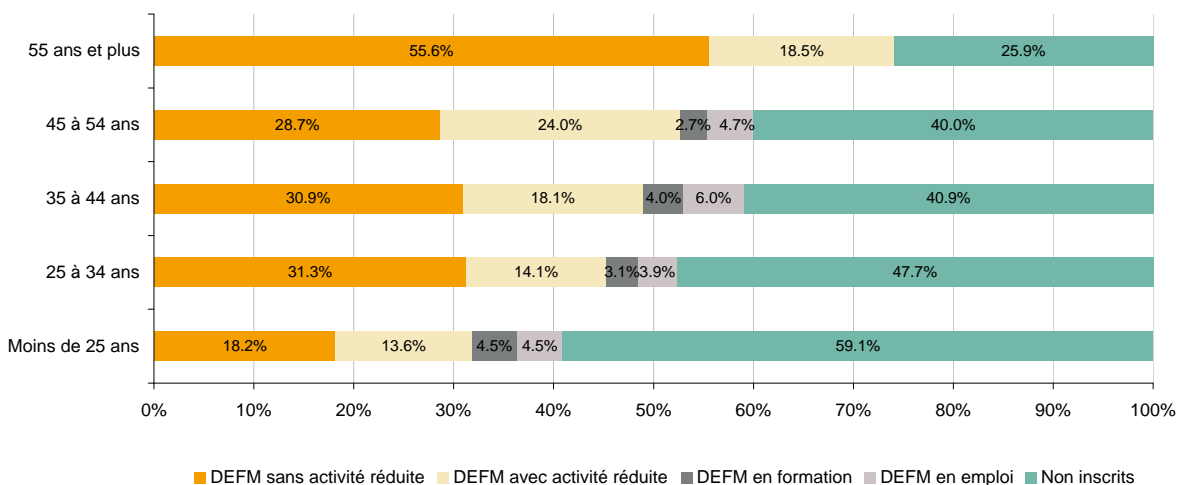
Suivi de la cohorte
de Juillet 2011 - 503 adhérents



Répartition par sexe

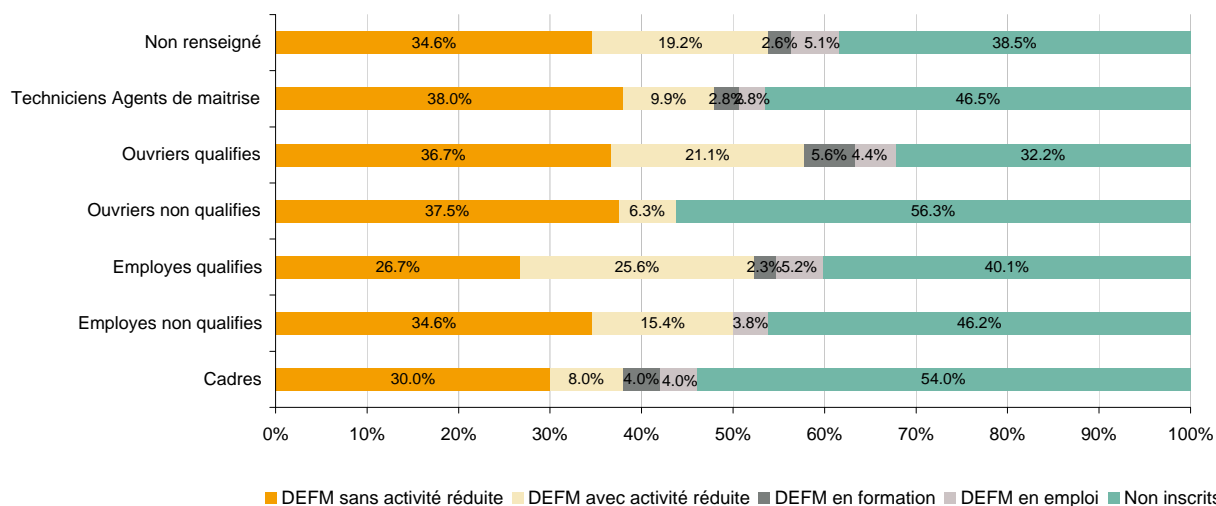


Répartition par tranche d'âge



Source Persee

Répartition par qualification



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP.

Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact : statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication :
Gwenaél PROUTEAU

Directeur de la rédaction :
Hervé BONNET

Conception et réalisation:
Service Statistiques, Etudes et
Evaluation – Catherine MOULIN et
Brigitte VIGOUROUX